

Unité – Solidarité – Développement

**MINISTRE DE LA PRODUCTION ,  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE , DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT  
DELEGATION CHARGEE DE LA PRODUCTION ET DE LA PECHE**

**AVANT-PROJET D'ARRETE N° .....relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**

VU la Constitution du ..... ;

VU la loi n°..... modifiant la loi n°07-\_\_/AU portant Code des Pêches et de l'Aquaculture de l'Union des Comores

.....

Sur proposition du Ministre de la Pêche;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du .....

**ARRETE**

**Article premier :** Le présent arrêté a pour objet de fixer les normes de qualité des eaux destinées à la consommation humaine y compris celles utilisées à des fins de fabrication, de traitement, de conservation ou de mise sur le marché de produits de la pêche et de l'aquaculture, y compris les mollusques bivalves vivants et de leurs dérivés destinés à l'exportation vers les marchés de l'Union Européenne. Le présent arrêté complète les règles d'hygiène applicables aux produits de la pêche destinées à l'exportation vers l'Union européenne;

**Article 2 :** Le présent arrêté est applicable:

- A toutes les eaux qui, soit en l'état « naturel », soit après traitement, sont destinées à la boisson, à la cuisson, à la préparation d'aliments ou à d'autres usages domestiques, qu'elles soient fournies par un réseau de distribution, à partir d'un camion-citerne ou d'un bateau-citerne, y compris les eaux de source.
- A toutes les eaux utilisées dans les entreprises alimentaires pour la fabrication, la transformation, la conservation ou la commercialisation des produits ou de substances, destinées à la consommation humaine, qui peuvent affecter la salubrité de la denrée alimentaire finale y compris la glace alimentaire.

**Article 3 :** Les eaux utilisées dans les établissements traitant les produits de la pêche et de l'aquaculture doivent être propres et salubres :

- a) les eaux propres et salubres ne contiennent pas un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pouvant affecter la santé publique
- b) les eaux propres et salubres sont conformes aux exigences minimales spécifiées à l'article 4 en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et à l'article 5 en ce qui concerne les paramètres chimiques.







- glace fabriquée à partir d'eau potable : au m

Appui à l'élaboration d'un dispositif de réglementation sanitaire appliqué aux produits de la pêche de Comores

Appui à l'élaboration d'un dispositif de réglementation sanitaire appliqué aux

## ANNEXE II

### TECHNIQUES DES METHODES EN PHYSICO-CHIMIE DES EAUX

1. Le laboratoire doit utiliser des méthodes d'analyse dont le seuil de quantification doit être inférieur ou tout au moins égal à la valeur paramétrique à respecter.
2. Le laboratoire doit également être accrédité vis-à-vis de ces méthodes d'analyse.
3. Le tableau ci-après donne la valeur paramétrique et les caractéristiques de performance à respecter pour chaque paramètre recherché

La méthode d'analyse servant à mesurer les paramètres ci-dessous doit pouvoir mesurer, au minimum, des concentrations égales à la valeur paramétrique avec une exactitude, une précision et une limite de détection spécifiées.

Quelle que soit la sensibilité de la méthode d'analyse employée, le résultat est exprimé en utilisant au moins le même nombre de décimales que pour chaque valeur paramétrique

Paramètres	Valeur paramétrique	Unité	Note	Seuil de quantification exigé
------------	---------------------	-------	------	-------------------------------

ne,6434 Tm [(Ac)-52.6 (r)-38.7 (y)86]ble qTw 2.-32 0Td (.522.6 (f)-2.0,)167 (y10 q 430.92 459 7 )Tres6 0Td [(N)0.7 (o)-6 (t)



Sélénium	10,00	µg/l		5 µg/l
Tétrachloroéthylène et trichloréthylène	10,00	µg/l	Somme des concentrations de paramètres spécifiés	0.2 µg/kg
Total trihalométhanes (THM)	100,00	µg/l	Somme des concentrations en composés spécifiés; note 7	0.5 µg/l
Chlorure de vinyle	0,50	µg/l	Note 1	0,4 µg/l

## 1-2 PARAMETRES INDICATEURS

Paramètres	Valeur paramétrique	Unité	Notes	Seuil de quantification exigé
Aluminium	200,00	µg/l		5 µg/l
Ammonium	0,50	mg/l		0,05 mg/l
Chlorures	250,00	mg/l	Note 1	1mg/l
Couleur	Acceptable pour les consommateurs et aucun changement anormal			
Conductivité	2500	µS cm <sup>-1</sup> à 20 °C	Note 1	" — 6 F P